

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – COMITÉ DES FÊTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 11 juillet 2025 par Madame Nicole ROGER, Trésorière du Comité des Fêtes Mairie de Romorantin-Lanthenay 18 faubourg Saint Roch 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du 14 juillet 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Nicole ROGER, Trésorière du Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 14 juillet 2025 à partir de 18h30 jusqu'à 1h00 le 15 juillet 2025 dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet,

organisée sur l'esplanade la Pyramide, Avenue de Paris – Zone des Grands Prés 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Nicole ROGER, Trésorière du Comité des Fêtes.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de~~ l'état le _____

Publié et notifié le 11 1 JUL. 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 JUL. 2025

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 11 juillet 2025

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX

